AR Prefecture
043-214302242-20261112-2026_11_07-DE
Reçu le 17/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-six, le 12 novembre, à dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 6 novembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Didier ROUCHOUSE, Maire.

PRÉSENTS :
M. Didier ROUCHOUSE, Maire
Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Henri BARDEL, M. Bernard BARRY, Mme Isabelle GAMEIRO, M. Guy VEROT, Mme Josée NAVARRO et M. Raphaël DUTRUEL adjoints.
M. Yves BRAYE, Mme Isabelle ABRIAL, Mme Andrée MURGUE, Mme Eliane GRAILLON, M. Antoine GERPHAGNON, M. Jacques DUPONT, M. Philippe FREYSSENET, Mme Pascale CROUZET CHALAVON, Mme Karine PAULET, M. Willy BERTHASSON, Mme Anne-Laure GUILLAUMOND, M. François AKAKO, Mme Caroline CHARVET, , Mme Mathilde RIOU, M. Hubert SAIGNOL, M. Jean-Luc FAURE, Mme Valérie CELLE et Mme Estelle BOURGIN, Conseillers

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Mme Ghislaine BERGER pouvoir M. Didier ROUCHOUSE
Mme Françoise BALMONT pouvoir à Mme Valérie CELLE

ABSENTS EXCUSÉS :
M. Adrien DESSAILY

Secrétaire de séance : *Mme Isabelle GAMEIRO élue à l'unanimité*

Objet : Acquisition par la commune des parcelles cadastrées section AB 461 et 463 situées route de Grangeneuve pour régularisation de voirie avec M. Bernard Barry et classement dans le domaine public communal

(Délibération 2026_11_07)

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales en vertu duquel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales précisant que le conseil délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui autorise les personnes publiques à acquérir à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier suivant les règles du droit civil.

AR Prefecture
043-214302242-20261112-2026_11_07-DE
Reçu le 17/11/2026

Considérant que pour régulariser l'élargissement de la route de Grangeneuve, il convient d'acquérir les parcelles cadastrées section AB 461 et 463, d'une superficie de 214 m², appartenant à M. Bernard Barry, à titre gratuit. Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la commune.
Ces parcelles à usage de voie étant ouvertes à la circulation publique, elles seront classées dans le domaine public communal.

Toutes explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité, Monsieur Bernard Barry ayant quitté la salle et n'ayant pas participé au vote, approuve l'acquisition des parcelles cadastrées AB 461 et 463 aux conditions sus-énoncées, autorise monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant et tout document s'y rapportant et dit que le montant des dépenses correspondant sera prélevé sur le chapitre concerné du budget de l'exercice courant.

Membres en exercice	**29**
Présents	**25**
Représentés	**2**
Votants	**27**

Quorum	**15**
Abstention(s)	**0**
Contre	**0**
Pour	**27**

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Préfecture le : 17/11/2026

et publication en Mairie le : 17/11/2026

Pour Copie conforme
Le 17/11/2026

Le Maire,
Monsieur Didier ROUCHOUSE